

Objet : Nombre de places offertes par l'EIVP aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs et à l'admission sur titre, pour l'année scolaire 2022-2023

Délibération du Conseil d'administration du 18 octobre 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20211018-DCA2021040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'EIVP par la Ville de Paris à la Régie EIVP ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leurs articles 3, 18 et 28 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : En vue de l'intégration en première année du cycle ingénieur par la voie du concours, l'EIVP proposera :

- 1 En fonction des besoins communiqués par la direction des ressources humaines de la Ville de Paris, au moins 12 places d'élèves ingénieurs fonctionnaires de la Ville de Paris dont 4 pour la filière MP, 4 pour la filière PC et 4 pour la filière PSI ;
- 2 Au plus 67 places d'élèves ingénieurs civils sous statut d'étudiant, dont 20 pour la filière MP, 21 pour la filière PC, 21 pour la filière PSI et 5 pour la filière TSI ;
- 3 Sous réserve de l'accréditation de la formation sous statut d'apprenti par la Commission des titres d'ingénieur, au plus 6 places d'élèves ingénieurs civils sous statut d'apprenti, dont 2 pour la filière MP, 2 pour la filière PC, 2 pour la filière PSI.

Une variation du nombre de places offertes dans chacune de ces filières est admise dans la limite de plus ou moins cinq pour cent (5%).

En vue de l'intégration par admission sur titres, l'EIVP proposera au plus 35 places sous statut d'étudiant à répartir entre le bi-cursus architecte-ingénieur, l'admission en 1^{ère} année ou l'admission en 2^{ème} année, avec pour chacune des années d'admission concernée pour le cycle d'inscription, des candidats sélectionnés par ordre de mérite à l'issue des entretiens et, au besoin, établissement d'une liste d'attente.

Sous réserve de l'accréditation de la formation sous statut d'apprenti par la Commission des titres d'ingénieur, l'EIVP proposera en outre, en vue de l'intégration par admission sur titres en 1^{ère} année, au plus 25 places sous statut d'apprenti, avec des candidats sélectionnés par ordre de mérite à l'issue des entretiens et, au besoin, établissement d'une liste d'attente.

L'EIVP ne fixe aucun quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune des voies d'intégration.

Pour le concours interne d'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes, les places offertes seront fixées par arrêté de la Maire de Paris.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à la Ville de Paris (direction des ressources humaines, bureau des concours) à titre de compte rendu.

Article 3 : Le directeur de l'EIVP prendra, pour l'application des présentes dispositions, les mesures d'information nécessaires auprès des candidats sur le nombre de places ouvertes dans les catégories fonctionnaires et civils.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2021 et suivants

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2021 et suivants

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blangy', written in a cursive style.